

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-10-01

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit décembre 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09/12/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, M. RUMEAU Vincent, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme BELIN Nastasia, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	Absents excusés : Mme SEGUINOT Clémence
AMENAGEMENT DE CENTRE BOURG 5^E PHASE REQUALIFICATION RUE RAVAZ	Procuration : Mme SEGUINOT Clémence a donné procuration à Mme GUERBE Nathalie
	Secrétaire de séance : Mme HERAULT Laure

Vu les articles L. 2432-1, L.2432-2 et R.2432-2 à R.2432-7 du Code de la commande publiques

Considérant la délibération n° 2024-10-02 créant une commission de travail en charge de définir les orientations et cahiers des charges du projet avec le soutien du CAUE et de l'ATD16.

Considérant la délibération n°2025-03-06 votant, lors du budget primitif 2025, des crédits sur l'opération 2511 Aménagement centre bourg rue Ravaz à hauteur de 500 000€.

Considérant la délibération n°2025-09-06 validant le plan de financement prévisionnel de travaux à hauteur de 475 000€ majorés des frais de maîtrise d'œuvre, des travaux éventuels d'enfouissement des réseaux, de frais divers et de dépenses imprévues.

Considérant la nécessité de conclure un marché de maîtrise d'œuvre afin de poursuivre le projet.

Considérant la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre publiée le 03/11/2025 sur la plateforme www.marches-publics.info, le journal la Charente-Libre et le site de la mairie qui définissait les conditions de candidature de la consultation :

- remise des offres était arrêtée au 05/12/2025 – 12h.
- une visite sur site obligatoire contre remise d'une attestation de visite
- critères retenus pour le jugement des offres à savoir :

1 VALEUR TECHNIQUE	70%
1.1 approche méthodologique proposée	
1.2 références présentées au sein du dossier d'œuvres	
1.3 équipe affectée à la prestation	
2 PRIX de la Prestation	30%

AR Prefecture

016-211603667-20251218-20251001-DE

Reçu le 19/12/2025

La commission de travail propose l'analyse des offres suivante portant sur les 10 offres reçues, toutes conformes.

.../...

.../...

	Montant HT de l'offre	Note sur 100	Approche méthodologique proposée	Note sur 100	Références présentées au sein du dossier d'œuvres	Note sur 100	Equipe affectée à la prestation	Note sur 100	Valeur technique	Classement	Note sur 100	Prix des prestations	Classement	Total (sur 100)	Classement final
Pondérations			50,00%		30,00%		20,00%		70,00%			30,00%		100,00%	
CLAP - Créative Landscape Process (Offre de base)	42 750,00	80	40,00	80	24,00	100	20,00	84,00	58,80	4	51,46	15,44	10	74,24	8
Entreprise Individuelle Fabien CHARLOT paysagiste DPLG (Offre de base)	28 025,00	70	35,00	70	21,00	90	18,00	74,00	51,80	8	78,50	23,55	5	75,35	7
Atelier du Sablier (Offre de base)	22 000,00	80	40,00	90	27,00	90	18,00	85,00	59,50	3	100,00	30,00	1	89,50	1
BET LAMOUR (Offre de base)	28 500,00	60	30,00	70	21,00	90	18,00	69,00	48,30	9	77,19	23,16	7	71,46	9
ROUGE BORDEAUX Urbanisme & Paysage (Offre de base)	27 225,00	70	35,00	70	21,00	100	20,00	76,00	53,20	7	80,81	24,24	4	77,44	6
DL INFRA (Offre de base)	26 125,00	80	40,00	90	27,00	100	20,00	87,00	60,90	2	84,21	25,26	2	86,16	2
ILÔ (Offre de base)	26 125,00	80	40,00	70	21,00	100	20,00	81,00	56,70	6	84,21	25,26	2	81,96	4
SARL ATELIER DE L'EMPREINTE (Offre de base)	31 025,00	80	40,00	100	30,00	90	18,00	88,00	61,60	1	70,91	21,27	8	82,67	3
SAS GEO SURVEY & TOPOGRAPHY (Offre de base)	28 458,79	80	40,00	80	24,00	90	18,00	82,00	57,40	5	77,30	23,19	6	80,59	5
Architecture Patrimoine & Paysage DODEMAN SARL (Offre de base)	35 625,00	60	30,00	70	21,00	90	18,00	69,00	48,30	9	61,75	18,53	9	66,83	10

La commission propose donc de retenir l'offre la mieux disante du cabinet d'architecture l'ATELIER DU SABLIER, domicilié à Châteauneuf/Charente, ayant obtenu la note de 89.50/100, pour un montant HT de prestation de 22 000€ soit 26 400€ TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 18 voix pour et une abstention de M. MICHAUX Francis :

- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du centre bourg 5^e phase de la rue Ravaz à l'ATELIER DU SABLIER, domicilié à Châteauneuf/Charente, pour un montant HT de 22 000€ soit 26 400€ TTC.
- MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-10-02

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit décembre 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09/12/2025

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire
<u>LOCATION DE LA LICENCE 4</u>	M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, M. RUMEAU Vincent, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme BELIN Nastasia, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
	<u>Absents excusés</u> : Mme SEGUINOT Clémence
	<u>Procuration</u> : Mme SEGUINOT Clémence a donné procuration à Mme GUERBE Nathalie
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme HERAULT Laure

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2024-06-09 le conseil décidait du mode d'exploitation de la licence 4 de la commune.

Considérant les conseils de l'AMF et la position de la Préfecture de la Charente sur la notion d'exploitation effective des licences 4, M. le Maire prenait une décision le 01/10/2025 au titre de ses délégations (délibération du 2024-03-02) et décidait de louer la licence 4 sous forme de saisonnalité (période de 3 mois) à raison 50€/mois soit 150€ le trimestre.

Cette décision répondait à la notion d'exploitation effective de la licence 4 et écartait tout risque de litige.

M. le maire rendait compte de cette décision à l'assemblée délibérante le 29/10/2025 qui venait abroger la délibération 2024-06-09.

M. le Maire propose que l'exploitation de la licence 4 soit donc accordée sous forme de location à raison de 50€ par mois et pour une durée minimum de 3 mois (saisonnalité), ce qui permettra de louer également sur des périodes plus conséquentes (4 mois, 6 mois).

Il propose également que la licence ne fasse l'objet que d'une mutation (le propriétaire de la licence transfère à un autre exploitant sur le lieu d'exploitation de la licence à savoir le complexe des salles municipales et ce à minima 15 jours avant la date de la manifestation – soumis à enquête diligentée par le Procureur), et que par déclinaison, la translation de la licence soit exclue (déplacement du lieu d'exploitation de la licence vers un autre lieu).

La notion d'exploitation effective devra être respectée par les exploitants de la licence 4 (sachant que la loi ne fixe pas de délai minimum d'ouverture mais demande une exploitation effective soumise à l'appréciation du juge). Enfin la responsabilité de l'exploitant de la licence 4 sera engagée sur la durée de l'exploitation.

Cette décision viendrait compléter les conditions d'exploitation de la licence 4 de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

► **DECIDE** de louer la licence 4 de la commune à raison de 50€ par mois, pour une période à minima de 3 mois, et uniquement sous forme de mutation.

► **MANDATE** M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture

le

Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

 Le Maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-10-03

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit décembre 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09/12/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
DECISION MODIFICATIVE	M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, M. RUMEAU Vincent, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme BELIN Nastasia, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
N°6	Absents excusés : Mme SEGUINOT Clémence
CHANGEMENT	Procuration : Mme SEGUINOT Clémence a donné procuration à Mme GUERBE Nathalie
IMPUTATION	Secrétaire de séance : Mme HERAULT Laure

M. le Trésorier demande une modification d'imputation sur une écritures comptables passée en 2024 (mandat 1215 pour 846€), à savoir le compte 2313 construction et non 2315 installations techniques.

Cette demande doit faire l'objet d'une décision modificative pour passer les écritures d'ordre au sein de la section d'investissement comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 041/ordre	2313-041	+ 846€	Chapitre 041/ordre	2315-041	+846€

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.1612.11

Vu le budget primitif 2025 voté par délibération n° 2025-03-06

Considérant la demande de M. le Trésorier et la nécessité d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

► **VALIDE** la modification d'imputation budgétaire du mandat 1215/2025 en ce sens, imputation au 2313 et non 2315.

► **VOTE** la décision modificative budgétaire ci-dessus présentée.

► **MANDATE** M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME

Le Maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-10-04

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit décembre 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09/12/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
FONDS DE CONCOURS SDEG 16	M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, M. RUMEAU Vincent, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme BELIN Nastasia, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
DECISION MODIFICATIVE N°7	Absents excusés : Mme SEGUINOT Clémence Procuration : Mme SEGUINOT Clémence a donné procuration à Mme GUERBE Nathalie Secrétaire de séance : Mme HERAULT Laure

M. Le Maire expose :

- lors de l'installation des illuminations de Noël, le SDEG a recensé une prise défectueuse et a établi un chiffrage afin de la remplacer. Cette dépense est réalisée sous forme d'un versement d'un fonds de concours d'un montant de 155.54€.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de versement de fonds de concours et propose à validation du conseil municipal le virement de crédits qui s'y rapporte :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération 2512 SDEG16 c/2041582	+ 155.54€	Opération financière TAM c/10226	+ 155.54€

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

► **VOTE** la décision modificative budgétaire ci-dessus présentée se rapportant au fonds de concours versé au SDEG 16 pour un montant de 155.51€

► **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire



AR Prefecture

016-211603667-20251218-20251005-DE
Reçu le 19/12/2025

COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-10-05

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit décembre 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09/12/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
TARIFS	M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, M. RUMEAU Vincent, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme BELIN Nastasia, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
REDEVANCES CHAUFFAGE 2026	Absents excusés : Mme SEGUINOT Clémence Procuration : Mme SEGUINOT Clémence a donné procuration à Mme GUERBE Nathalie Secrétaire de séance : Mme HERAULT Laure

M. le Maire rappelle que la commune dispose de 2 chaufferies centrales fonctionnant principalement au bois avec un relai gaz.

Ces chaufferies desservent sur le site du groupe scolaire, les écoles, collège, gymnase-dojos, logements du 20 rue Millardet, le temple, les logements 2 allée des écoles, 26 rue Millardet et pour la chaufferie des salles, le complexe des salles des Distilleries, le Campus universitaire, le CIDS, la médiathèque.

Le mode de calcul des redevances mensuelles comprend une part abonnement (appelé mensuellement) et un coût du kwh d'énergie (appelé chaque mois au vu des relevés des sous-stations et de la consommation constatée).

La commission des finances réunie le 17/11/2025 propose de revoir les éléments de calcul et les tarifs 2026 comme suit :

CHAUFFERIE GPE SCOLAIRE

	Entretien	Salaire (brut+ cotisations patronales + primes) agent décembre 2025	TOTAL	Coût pour 293H
			49 089,40	8 950,34
Abonnement	Abonnement gaz			1372,97
	Rmbt emprunt et provision investissement			10 000,00
	Contrat maintenance			1 389,60
	COUT abt facturé au m2		TOTAL	21 712,91
			€/m² 2026	2,659918
			€/m² 2025	2,520056
Coût de l'énergie	Prix du Kwh Gaz			0,080600
	Prix du Kwh Bois (1m3 = 800kwh)			0,037125
	2026			0,038212
	2025			0,038019

.../...

AR Prefecture

016-211603667-20251218-20251005-DE
Reçu le 19/12/2025

CHAUFFERIE COMPLEXE DES SALLES

	Entretien	Salaire (brut+ cotisations patronales + primes) agent décembre 2025	TOTAL	Coût pour 293 H
			49 089,40	8 950,34
Abonnement	Abonnement gaz			1360,85
	Rembt emprunt et provision investissement			10 000,00
	Contrat maintenance			1 263,00
	COUT Abt facturé au m2		TOTAL	21 574,19
			€/m² 2026	6,418979
			€/m² 2025	5,904753
Coût de l'énergie Prix Kwh facturé	Prix du Kwh Gaz			0,080600
	Prix du Kwh Bois (1m3 = 800kwh)			0,037125
	2026			0,042452
	2025			0,040645

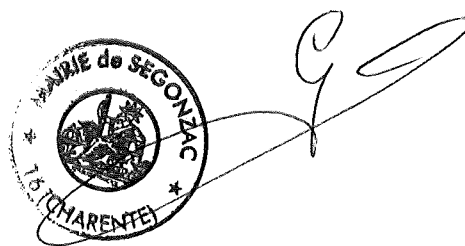
Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- VALIDE les tarifs des redevances chauffage applicable au 01/01/2026 ci-dessus présentées
- MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-10-06

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit décembre 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09/12/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, M. RUMEAU Vincent, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme BELIN Nastasia, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	Absents excusés : Mme SEGUINOT Clémence Procuration : Mme SEGUINOT Clémence a donné procuration à Mme GUERBE Nathalie Secrétaire de séance : Mme HERAULT Laure
VEDIAUD PUBLICITE	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'articles L.1311-5 relatif à l'occupation du domaine public

Considérant la volonté de la commission communication-tourisme de développer les supports de communication sur le territoire aux fins de valoriser le patrimoine, le monde associatif, la culture

Considérant que la commune dispose en hyper centre de 2 abris bus et d'un panneau sucette vétustes qui ne répondent plus aux besoins de la collectivité.

Considérant la proposition de la commission communication-tourisme de concéder une occupation du domaine public gratuite en contre partie de la mise à disposition d'installations et de mobiliers urbains, et qui après consultation, retient l'offre commerciale de la société VEDIAUD publicité et la mise à disposition gracieuse pour une durée de 12 ans soit de 2026 à 2038 des équipements suivants :

- 5 mobiliers de 2m²
- 3 abris voyageurs publicitaires
- 2 abris voyageurs non publicitaire
- Un abri voyageurs double pub

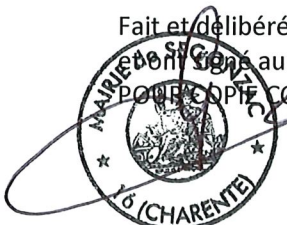
Considérant que l'offre de VEDIAUD publicité présente une réponse adaptée aux attentes de la collectivité et comprend la mise à disposition du matériel, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale du mobilier urbain avec des encarts publicitaires réservés à la collectivité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

► **DECIDE** de retenir l'offre de la société VEDIAUD Publicité et approuve les termes du contrat pour une durée de 12 ans (2026-2038)

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention d'occupation du domaine public.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont été mis au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-10-07

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit décembre 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09/12/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE	M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, M. RUMEAU Vincent, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme BELIN Nastasia, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
PARCELLE E407	Absents excusés : Mme SEGUINOT Clémence
ENTRETIEN CIMETIERE	Procuration : Mme SEGUINOT Clémence a donné procuration à Mme GUERBE Nathalie
CHEZ MATHE	Secrétaire de séance : Mme HERAULT Laure

Le cimetière situé Chez Mathe, propriété de la commune cadastrée E213, se trouve enclavé par la parcelle E407 propriété du domaine SAZERAC. La commune a souhaité rencontrer le propriétaire de la parcelle E407 afin de définir des modalités d'accès au cimetière de Chez Mathe cadastré E213 qui pourraient se résumer comme suit :

FONDS DOMINANT (profitant de la servitude)

Propriétaire

La personne morale de droit public **COMMUNE DE SEGONZAC**, située dans le département de la CHARENTE dont l'adresse du siège est à SEGONZAC (16130), 2 place Pierre Frapin Hôtel de Ville, identifiée sous le numéro SIREN 211 603 667.

Parcelle située sur la commune de SEGONZAC, cadastrée section E n° 213.

PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT (supportant la servitude)

Propriétaire

La Société dénommée **SAZERAC**, domiciliée 1 route de Saint-Même-les-Carrières, Chez Collet, 16130 SEGONZAC, identifiée sous le numéro SIREN 448 996 796.

Parcelle située sur la commune de SEGONZAC, cadastrée section E n°407.

SERVITUDE DE PASSAGE

« A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure (accès véhicule de service). Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant pour permettre l'entretien du cimetière communal situé Chez Mathe, parcelle cadastrée E213.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 5 mètres.

Ce passage part du chemin rural présent et bordant la parcelle cadastrée E214 pour aboutir au cimetière cadastré E213. Ce passage est en nature de terre.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds garantira un accès carrossable en tout temps. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage. »

.../...

.../... AR Prefecture

016-211603667-20251218-20251007-DE
Reçu le 30/12/2025

Cette proposition est soumise à validation de l'assemblée délibérante et M. le Maire doit être autorisé à signer tout document se rapportant à ce dossier

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

► **VALIDE** la proposition de servitude de passage sur la parcelle E407 propriété de la société SAZERAC afin de permettre l'accès et l'entretien du cimetière de Chez Mathe situé sur la parcelle E213.

► **MANDATE** M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le 30 - 12 - 25
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire

